Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20251030-4_301025-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Stéphane BARBARIT, Mélanie PETITEAU, Mélanie LOIZEAU, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD, Marie-Jeanne GODET, Sandra GODET, Valérie CHENU, Patrice ROUSSELOT
Absents ou excusés : Delphine MERLET, Séverine RIPOCHE, Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Mélanie LOIZEAU
Date de convocation : 21 octobre 2025
M. Patrice ROUSSELOT a été désigné secrétaire de séance

N°4/30-10-25

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR LE RESEAU GAZ

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions du C.G.C.T. (articles L2333-84 et suivants et R2333-114, la commune peut percevoir une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz naturel.

Madame le Maire précise que conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de cette redevance, le coefficient applicable au titre de l'année 2025 est de 1.42

Madame le Maire présente au conseil municipal les modalités de calcul de la redevance, soit :

$$[(0.035 € \times L) + 100 €] \times 1.42$$

Où L = longueur de canalisation, soit 213 (10% des longueurs totales)
100 € représente un terme fixe et 1.42 représente le coefficient de revalorisation pour l'année 2025. Ce qui porte le montant de la redevance à 153 € pour l'année 2025

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées, accepte la somme de 153 € en tant que redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 31 octobre 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES R.F. 85 (Vendée)

Le Maire,
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.